

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
**Bureau de l'environnement
 Et de l'urbanisme**
AP/AP

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE n° A 4702 portant modification des
 garanties financières fixées pour le site de stockage
 de déchets de la loge I sur la commune de
 Coulonges-Thouarsais

Z:\alsena\ fichiers word\DOC WORD\alsena\ARRETE DIVERS\LA LOGE I
 décembre 07.doc

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2000 fixant les garanties financières pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique au lieu-dit « La Loge I » sur la commune de Coulonges Thouarsais,

Vu la demande présentée par le SMITED le 12 septembre 2007 relative à la modification des garanties financières du complexe de gestion des déchets exploité sur la commune de Coulonges Thouarsais,

Vu la lettre de l'inspecteur des installations classées en date du 23 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1^{er} (2°) de l'arrêté du 26 avril 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Périodes	Années	Montant HT en millions d'euros	Indice de la période TP 01 initial de référence avril 2001 453,3
1	2005-2007	590	538,0
2	2008-2010	450	569,1
3	2011-2013	375	
4	2014-2016	312	
5	2017-2019	234	
6	2020-2022	173	
7	2023-2025	150	
8	2026-2028	117	
9	2029-2031	95	
10	2032-2034	81	
11	2035-2037	30	

Article 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2000 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le Maire de Coulonges-Thouarsais et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au Président du SMITED.

Niort, le 28 décembre 2007

Le Préfet,

Régis GUYOT